



Commune de CHAMPAGNEUX
(Hors agglomération)
RD1516 du PR 5+120 au PR 6+300 (CHAMPAGNEUX)

Arrêté temporaire n° 24-AT-2167
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE Route Centre-Est représentée par Monsieur Adrien BLUSSON

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussée en enrobé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD1516

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, de 7h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD1516 du PR 5+120 au PR 6+300 (CHAMPAGNEUX) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux pendant les travaux de préparation
- La circulation des véhicules est interdite 2 jours dans la période

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Centre-Est / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 24 SEP. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSION:

- EIFFAGE Route Centre-Est
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de CHAMPAGNEUX

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.